

ZONE 30 et 50 Km/h

Avant de rattraper le retard avec les infolettres de la Sécurité Routière et autres, je vous envoie deux liens sur une page du JO ainsi que l'explication :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043378874>

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=7pEx9FFw0lqF9UhYhmMqbygfuWpIQPdW-zhI49svUoE=>

Afin d'améliorer la qualité de vie offerte à leurs habitants, faciliter le partage de la voirie, encourager les déplacements à pied et à vélo et diminuer la pollution, **de nombreuses villes cherchent à généraliser le 30 km/h en ne conservant que quelques axes à 50 km/h.**

La mise en œuvre d'une telle organisation posait potentiellement une difficulté en termes de signalisation, avec le fleurissement d'un nombre important de panneaux pour différencier les voies selon le régime limite de vitesse (30 ou 50).

Des expérimentations ont donc été menées consistant, à l'intérieur d'une grande zone 30 instituée à l'échelle de la partie agglomérée d'une commune (panneau d'entrée d'agglomération EB10 accompagné d'un panneau zone 30), **a :**

- **supprimer tous les panneaux de limitation de vitesse et de zone 30,**
- **et les remplacer par du marquage au sol de la vitesse sous forme d'ellipse 30 ou 50 suivant le régime de vitesse limite de la voirie rencontrée.**

Au vu des résultats **positifs**, **l'instruction interministérielle sur la signalisation routière a été modifiée : [arrêté du 9 avril 2021 publié au journal officiel du 16 avril.](#)**

Désormais, "lorsque la vitesse maximale autorisée est abaissée sur l'ensemble de l'agglomération, des marques identiques aux marques de rappel de la vitesse maximale autorisée peuvent être utilisées sans signalisation verticale sur les voies où la vitesse maximale autorisée est maintenue à 50 km/h".

Bien cordialement
Denis